

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 11 février à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAINT AUBIN DES PREAUX, dûment convoqués par M. le Maire, se sont rassemblés, au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur HUET Daniel, Maire.

Etaient présents :

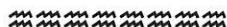
M. HUET Daniel, Maire, Mmes LAMORT Rachel, BRIERE Nicole, adjoints, Mme LE NAOUR Maryline, MM., DESHOGUES Jacky, LEFEVRE Franck, ONFROY Sylvain et PESSIN Philippe conseillers municipaux.

Absents excusés :

M. CHILAYÉE Jean-Pierre donné procuration à M. LEFEVRE Franck

M. BRICE Vincent donné procuration à Mme LAMORT Rachel

Mme Rachel LAMORT a été nommée secrétaire de séance.



**ORDRE DU JOUR :**

1. APPROBATION DU CONSEIL DU 17 DÉCEMBRE 2024
2. AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT
3. DEVIS ALARME INCENDIE ÉCOLE
4. ARRÊT DU PROJET PLUI
5. CONVENTION ÉPARAGE DES VOIES COMMUNALES
6. INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE
7. DEVIS ORDINATEURS PORTABLES ÉCOLE
8. QUESTIONS DIVERSES :
  - ⇒ Point sur travaux
  - ⇒ Logo
  - ⇒ Questions diverses

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**1. DEL. 2025/01 : APPROBATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DÉCEMBRE 2024**

Monsieur le Maire donne lecture du compte-rendu de la dernière réunion du conseil du 17 décembre 2024

Le conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité :

- APPROUVE le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2024

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**2. DEL. 2025/02 : AUTORISATION À MONSIEUR LE MAIRE À ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT :**

Monsieur le Maire rappelle que conformément à Article L 1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2024 :

822 582,00 € - 21 250,00 € (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »), soit 801 332,00 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 200 333,00 € maximum (< 25 % x 801 332,00 €)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre 21 :

- 2138 - Constructions de bâtiments pour un montant de 3 100,00 €
- 2151 - Réseaux de voirie pour un montant de 12 000,00 €
- 2152 - Installations de voirie pour un montant de 5 000,00 €
- 2181 - Installations générales, agencements et aménagements divers pour un montant de 20 000,00 €
- 2183 - Matériels informatiques pour un montant de 2 000,00 €

Soit un total de 42 100,00 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur Le Maire à mandater les dépenses avant le vote du BP 2025 et de titrer les recettes avant le vote du BP 2025.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

- AUTORISE Le comptable de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes avant le vote du BP 2025

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0-

**3. DEL. 2025/03 : DEVIS ALARME INCENDIE ÉCOLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la lecture du compte rendu du conseil d'école du 4 novembre 2024, nous avons constaté qu'il n'y avait pas d'alarme incendie au sein de la structure. Après s'être renseigné auprès du service de prévention du SDIS de Saint-Lô, il n'y a pas d'obligation au soi puisque l'école fait partie de la catégorie 5 (établissement public recevant - de 300 personnes) mais c'est vivement recommandé afin d'assurer la sécurité des élèves puisque nous faisons

De ce fait, nous avons contacté plusieurs entreprises afin de renseigner sur le coût de cet investissement.

Après étude de ces devis, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- ⇒ RETIENT la proposition de VIKINGS PRÉVENTION INCENDIE suivant son devis d'un montant 2 436,62 HT soit 2 923,94 € TTC ;
- ⇒ AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit devis et toutes les pièces nécessaires à l'installation des alarmes incendie au sein de nos bâtiments.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**DEL. 2025/04 : AVIS SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME  
INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES  
GRANVILLE TERRE ET MER**

M. le Maire informe que nous le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) a été arrêté au Conseil Communautaire le 6 février 2025

Par délibération n°2018-062 en date du 29 mai 2018, la Communauté de communes a prescrit l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

La délibération de prescription a fixé les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration de ce Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- *En matière d'économie*: garantir le maintien et le développement des activités économiques existantes, notamment celles liées à l'économie résidentielle, offrir des conditions d'accueil adaptées aux entreprises, accompagner les dynamiques locales notamment en terme d'innovation et de filières locales emblématiques (filière pêche, filière nautique et filière équine), intégrer les projets de développement portuaire, faciliter l'émergence de l'offre numérique, permettre un développement de l'offre touristique.
- *En matière d'habitat* : étendre à l'ensemble du territoire la réflexion sur la diversification du parcours résidentiel et la production de logement répondant au besoin de tous dans un souci d'économie de foncier.
- *En matière d'économie de l'espace* : porter une réflexion d'ensemble sur la consommation foncière qu'elle soit liée au développement de l'habitat ou des activités économiques.
- *En matière de mobilité* : intégrer et traduire spatialement et réglementairement les orientations du Plan Global de Déplacement.
- *En matière d'environnement et de paysage* : préserver et mettre en valeur les paysages caractéristiques du territoire notamment les paysages bocagers et littoraux, garantir la qualité des milieux notamment au travers de la trame verte et bleue, protéger le bâti d'intérêt patrimonial.
- *En matière d'agriculture* : soutenir l'économie agricole locale en garantissant les conditions du maintien et du développement de l'activité.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

- *En matière d'eau et d'assainissement* : assurer la protection des milieux aquatiques notamment en terme de qualité des eaux littorales, garantir la sécurisation des approvisionnements en eau potable, intégrer dans les politiques d'urbanisme les risques inondations et de submersions marines.
- *En matière d'énergie* : traduire les objectifs de diminution des gaz à effet de serres dans la politique d'aménagement de l'espace et d'urbanisme en lien avec le programme Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.

Tout au long de son élaboration, le projet de PLUi a fait l'objet de nombreuses étapes de concertation du public. Les modalités de la concertation sont définies dans la délibération du conseil communautaire du 25 juin 2019 ; le bilan des actions réalisées est détaillé dans la délibération du 6 février 2025 arrêtant le projet de PLUi. La délibération du 6 février 2025 portant arrêt du projet du PLUi traite également du bilan de cette concertation.

En parallèle des actions de concertation avec le grand public, l'élaboration du PLUi a été suivi par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 à L132-11. À ce titre 6 réunions ont été organisées entre 2019 et 2025 pour échanger au fur et à mesure de la démarche d'élaboration.

Au titre de la collaboration avec les communes, il est rappelé que préalablement à la prescription du PLUi, une charte de gouvernance a été rédigée et approuvée par le conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018. Les objectifs et modalités de la collaboration avec les communes ont été mis en œuvre conformément à ce qui était fixé dans la charte de gouvernance : organisation d'un comité de pilotage, échanges en conférence des maires, réunions d'informations des conseillers municipaux,

...

**Projet d'aménagement et de développement durable :**

Un premier débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en conseil communautaire en date du 30 juin 2022 dont il a été pris acte par délibération 2022-92. Préalablement les 32 communes ont été invitées à débattre des orientations de ce projet de PADD au sein de leurs conseils municipaux.

Pour tenir compte des remarques soulevées par ces premiers débats, préciser certaines orientations, harmoniser la rédaction des différents paragraphes, le projet de PADD a évolué.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Ainsi, un second débat sur le PADD a eu lieu en conseil communautaire en date du 28 novembre 2024 acté par la délibération 2024-119. Préalablement entre septembre et novembre 2024, les communes ont été invitées à débattre des orientations de cette nouvelle version du PADD.

Les orientations du PADD telles que validées par le conseil communautaire et les conseils municipaux sont les suivantes :

- 1. Pour un environnement et des paysages préservés, protégés et mis en valeur**
  - 1.1. Préserver les trames verte, bleue et noire
  - 1.2. Valoriser la diversité des paysages
  - 1.3. Adapter le territoire face aux changements climatiques
- 2. Pour un développement structuré prenant en compte les spécificités du territoire et traduisant une politique de l'habitat ambitieuse :**
  - 2.1. Les équilibres territoriaux
  - 2.2. Le logement
  - 2.3. Encourager la sobriété foncière
- 3. Pour un développement économique équilibré privilégiant l'optimisation du foncier :**
  - 3.1. Les zones d'activités : vers un aménagement plus sobre
  - 3.2. Les commerces de proximité : un atout pour l'attractivité des coeurs de villes et villages du territoire
  - 3.3. Le port Granville : un espace stratégique pour le territoire
  - 3.4. L'agriculture : un pilier de l'activité économique de Granville Terre et Mer
  - 3.5. L'activité touristique : un équilibre à trouver entre attractivité et préservation

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**4. Pour un territoire solidaire et organisé :**

- 4.1. La mobilité : vers une offre durable et équitable**
- 4.2. Les équipements et services : vers une réponse structurée aux besoins du territoire**

Le PADD est un document central dans le PLUi il constitue le projet politique de la collectivité à traduire dans les autres pièces du document d'urbanisme. Ainsi le PADD indique que d'ici 2037, Granville Terre et Mer prévoit d'atteindre 49 000 habitants, ce qui équivaut à accueillir environ 4 500 habitants supplémentaires en une dizaine d'années. La croissance démographique souhaitée s'élève à + 0,5% / an en moyenne. Le besoin en logements pour atteindre 49 000 habitants est estimé à 4 000 logements l'équivalent de 260 logements par an entre 2021 et 2037.

Le PADD doit également traduire l'objectif de tendre vers zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, en application de la loi climat et résilience.

L'orientation 65 prévoit donc de réduire la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) d'environ 50% (46,7% comme prévu par le SRADDET pour le territoire) sur la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021. Il est à noter que le projet de PLUi est prévu jusqu'en 2037. Pour la période 2031-2041 il est prévu une nouvelle diminution de la consommation d'ENAF de 50% par rapport à la période 2021-2031. Ainsi, sur la base d'une consommation d'ENAF d'un peu plus de 210 ha sur la période 2011-2021, après déduction du % affecté aux projets régionaux et en proratisant selon la durée prévue du PLUi, l'enveloppe maximum d'ENAF sur la période 2021-2037 est d'un peu plus de 125 ha.

**Projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Le projet de PLUi a été présenté aux communes membres de la communauté de communes Granville Terre et Mer en conférence des maires le 21 janvier 2025, puis arrêté par délibération du conseil communautaire le 6 février 2025.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Il est composé des pièces suivantes :

- Un rapport de présentation permettant l'évaluation environnementale du projet ;
- Un projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) sectorielles : tous les secteurs ouverts à l'urbanisation (zone AU) et certains secteurs en densification-renouvellement urbain sont dotés d'une OAP ;
- Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) thématiques : trame vertes et bleues, gestion intégrée de l'eau et climat-énergie ;
- Un règlement graphique et un règlement écrit ;
- Des annexes.

Le territoire est divisé en différentes zones comprenant plusieurs secteurs ou sous-secteurs :

ZONES		SECTEURS ET SOUS-SECTEURS
Zone urbaine	Ua : centre bourg	Ua1 : Bréhal, Donville-les-Bains, Granville
		Ua2 : les autres communes
		Uaz : secteur de centre bourg mixte (habitat, activités économiques, etc.)
	Ub : Secteur résidentiel	Ub1: Bréhal, Donville-les-Bains, Granville et Saint-Pair-sur-Mer Ub1a: secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub1b: secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites
		Ub2: les autres communes de GTM Ub2a: secteur résidentiel où les activités commerciales sont autorisées Ub2b: secteur résidentiel où les activités commerciales sont interdites

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Zone urbaine	Ue : Secteur d'équipements	Uel : secteur d'équipements où les logements sont autorisés
	Uh : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle	Uhl : hameaux habités au sein de zone agricole ou naturelle littorale
	Uf : zone urbaine du front de mer	
	Uj : Secteur urbain de jardin	
	Ui : Secteur urbain littoral	
	Up : Secteur urbain patrimonial	
	Ut : zone urbaine dédiée aux activités touristiques	
	Uz : Secteur urbain à vocation économique	Uza : secteur à vocation artisanale
		Uzc : secteur à vocation commerciale
		Uzi : secteur à vocation industrielle
		Uzm : secteur à vocation mixte
		Uzp : port de Granville
Zone à urbaniser	1 AUh : Zone à urbaniser immédiatement à vocation d'habitat	1AUh1 : communes de Granville, St Pair-sur-Mer, Donville-les-Bains et Bréhal  1AUh2 : autre communes
	1AUz : Zone à urbaniser immédiatement à vocation économique	1AUzi : Zone à urbaniser immédiatement à vocation industrielle
		1AUzm : zone à urbaniser immédiatement à vocation mixte
Zone agricole	A : Zone agricole	Al : zone agricole des communes littorales
	Aeq : activité équestre implantée en zone agricole	
	Ap : Zone agricole protégée	
	Az : Activité économique implantée en zone agricole	
Zone naturel	N : zone naturelle	NI : zone naturelle des communes littorales
	Na : secteur naturel aéronautique	

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

Nc : secteur de carrière en zone naturelle	
Ne : secteur naturel réservé aux installations et constructions liés aux équipements publics d'intérêt général ou collectif	
Ng : secteur de golf	Ng1 : secteur de golf constructible Ng2 : secteur de golf non constructible
Nm : secteur naturel maritime	
Np : zone naturelle protégée	
Npt : zone naturelle patrimoniale	
Nt : secteur naturel dédiée aux activités touristiques	
Nz : secteur identifiant une activité économique en zone naturelle	

Les zones urbaines couvrent 2 648 ha (9,1%) du territoire communautaire, les zones à urbaniser 109 ha (0,4%) et les zones naturelles 6 539 ha (22,5%). La zone la plus importante en superficie est la zone agricole avec 19 802 ha soit 68,1% du territoire communautaire.

Conformément aux articles L153-14 et suivants et R153-3 et suivants du code de l'urbanisme, les communes membres de Granville Terre et Mer disposent de 3 mois à partir de l'arrêt de projet (soit jusqu'au 6 mai 2025) pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et en particulier "sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui les concernent directement".

Concernant la commune de Saint-Aubin-des-Préaux les observations portent en particulier sur :

- ⌚ Sur le prolongement de voies douces par les chemins à créer (L.151-38 CU)
- ⌚ Un emplacement réservé sur la parcelle ZK 236 au bénéfice de la commune et à destination d'aménagement de voirie, de voie douce, de l'installation d'un terrain multisports, terrain de jeux ou d'un plateau multisports
- ⌚ Modifier l'OAP N°56 sectorielle pour intégrer des voies douces
- ⌚ Acquisition d'une partie des parcelles ZK 241 - ZK 232 - ZK 181 - ZK 186 -ZK 236 afin de continuer la voie douce pour l'accès au centre bourg (voir plan annexe 1)

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

- ⇒ Demander à prolonger la Zone Ue (équipement) sur les parcelles ZD138 - ZD137 - ZD 131 afin de pouvoir y intégrer comme suit :
  - ↳ un parking végétalisé ZK138,
  - ↳ une aire de jeux, un city stade, boulodrome ZK 137 et ZK138 (voir plan annexe 2)

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :**

**Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;**

**Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Normandie approuvé par le préfet de la Région Normandie le 2 juillet 2020 ;**

**Vu la modification du SRADDET approuvé par délibération du conseil Régional de Normandie le 25 mars 2024 et approuvée par le préfet de la Région Normandie le 28 mai 2024 ;**

**Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont Saint Michel approuvé par délibération en date 13 juin 2013,**

**Vu la révision du SCoT du Pôle d'équilibre territorial et rural de la Baie du Mont St Michel engagée par délibération en date du 9 mai 2019 ;**

**Vu la délibération 2018-061 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 validant la Charte de gouvernance pour accompagner le transfert de la compétence « document d'urbanisme » et élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,**

**Vu la délibération 2018-062 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 29 mai 2018 prescrivant l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal ;**

**Vu la délibération 2019-075 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 25 juin 2019 relatives aux modalités de la concertation ;**

**Vu la délibération 2022-082 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 30 juin 2022 actant la tenue d'un premier débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;**

**Vu la délibération 2022/16 actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 24 mai 2022 ;**

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**Vu** la délibération 2024-119 du conseil communautaire de Granville Terre et Mer en date du 28 novembre 2024 actant la tenue d'un second débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

**Vu** la délibération 2024/51 actant la tenue d'un débat sur les orientations du PADD au sein du conseil municipal en date du 15 octobre 2024 ;

**Vu** les différentes réunions du comité de pilotage de suivi de l'élaboration du PLUi, d'échanges techniques avec les communes, avec les personnes publiques associées et les associations concernées du territoire ;

**Vu** le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, le règlement, les orientations d'aménagement et de programmation, les documents graphiques et les annexes ;

**CONSIDERANT** les objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** le respect des principes d'association des communes tels que fixés dans la charte de gouvernance de Granville Terre et Mer pour l'élaboration du PLUi ;

**CONSIDERANT** que le projet de plan local d'urbanisme arrêté par la communauté de communes doit faire l'objet d'un avis des communes membres ;

**Le conseil municipal**

- **ÉMET UN AVIS FAVORABLE ASSORTI DE RÉSERVES ET REMARQUES** sur le projet de PLUi arrêté par la communauté de communes Granville Terre et Mer
- **ASSORTIT CET AVIS** des réserves suivantes :
  - *Prolonger l'emplacement réservé n°125 à la fin de la parcelle ZK232 pour qu'il rejoigne l'emplacement n°127 en longeant l'ouest de la parcelle ZK181 (voir plan annexe 1) pour l'aménagement de voirie, de voie douce, sur les parcelles cadastrées N° ZK 236, ZK 241, ZK232, ZK 181, ZK 186 en direction de l'école ;*
  - *Modifier l'OAP N° 56 sectorielle afin d'inclure minimum 4 logements sociaux sur cette parcelle*
- **ASSORTIT CET AVIS** des demandes et remarques suivantes :
  - *Modifier le règlement de la zone Ua pour porter la hauteur maximale des clôtures à 1,8m de haut*

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

- *Modifier l'OAP N°56 pour ajouter des voies douces*
- *Chemin à créer comme indiqué sur le plan de l'annexe 2*
- *Demander à prolonger la Zone Ue (équipement) sur les parcelles ZD138 - ZD137 - ZD 131 afin de pouvoir y intégrer comme suit :*
  - ↳ *un parking végétalisé ZK138,*
  - ↳ *une aire de jeux, un city stade, boulodrome ZK 137 et ZK138 (voir plan annexe 2)*
- **PRÉCISE** que les documents, plans, esquisses, etc. permettant la traduction de ses réserves dans le projet de PLUi seront transmis au service urbanisme de la communauté de communes.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**DEL. 2025/06 : CONVENTION ÉPARAGE DES VOIES COMMUNALES**

Monsieur Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que parmi les compétences facultatives de la Communauté de communes Granville Terre et Mer figure « l'éparage et le fauchage des voies communales hors agglomération ».

La Communauté de communes assurait ainsi l'entretien, sur tout son territoire, de 350 km de voies communales hors agglomération. Cet entretien consistait, pour des besoins évidents de sécurité routière, à tailler, débroussailler, faucher les « banquettes », les bas et hauts de talus en bordure de voiries. Le travail s'effectue en deux passages à l'année.

Cet entretien était confié à des tiers, dans le cadre d'un marché à bons de commande, divisé en 6 lots, reconductible chaque année dans la limite de 4 ans, avec un montant maximum de 20 000 euros/lot.

Le secteur étant peu concurrentiel, des augmentations de coûts ont été constatées chez certains prestataires au fil des années. Par ailleurs les périodes d'intervention sont très courtes et les secteurs d'intervention sont assez larges pour quelques prestataires, ce qui entraîne l'insatisfaction sur certaines communes.

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de la Communauté de commune de nous restituer la compétence, nous avons rencontré avec plusieurs communes l'entreprise GOSSÉ afin de se regrouper autour d'un cahier des charges commun dans le cadre d'un regroupement de commandes.

M. le Maire précise que nous avons envoyé une convention à l'entreprise GOSSÉ qui nous là renvoyée dûment complétée avec un devis.

Après lecture de la convention et du devis établis par l'entreprise GOSSÉ, Il est proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la Convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DE DONNER son accord pour que l'éparage des voies communales soient réalisés par entreprise GOSSÉ suivant son devis d'un montant de 3025,00 € HT soit 3630,00 € TTC ;
- DE DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Le Conseil Municipal, après lecture de la convention et étude du devis, après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DÉCIDE :**

- D'APPROUVER les termes de la Convention ci-annexée ;
- D'AUTORISER le Maire à signer cette convention, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- DE DONNER son accord pour que l'éparage des voies communales soient réalisés par entreprise GOSSÉ suivant son devis d'un montant de 3025,00 € HT soit 3630,00 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**4. DEL. 2025/06 : INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'indemnité de gardiennage 2024 n'a pas été voté ni versé à la paroisse et que plafond indemnitaire applicable de l'indemnité annuelle de gardiennage pouvant être allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales était fixé à 126.91 € en 2024 pour un gardien ne résidant pas dans la commune, visitant l'église à des périodes rapprochées, en référence à la circulaire ministérielle du 22 octobre 2023.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la circulaire n° INTA8700006C du 8 janvier 1987,

Vu la circulaire n° IOCD1121246C du 29 juillet 2011,

Considérant que les communes peuvent désigner, par arrêté, des agents territoriaux chargés du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux,

Considérant que l'indemnité est représentative des frais que les intéressés exposent et les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles susvisées,

Considérant que le plafond indemnitaire est actualisé chaque année selon le point d'indice,

Compte tenu de ces informations, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et l'unanimité :

- FIXE à 126.91 euros l'indemnité de gardiennage de l'église depuis le 1er janvier 2024 qui sera versée au Père Régis ROLET prêtre affectataire non résidant dans la commune.
- DÉCIDE que cette indemnité sera versée sur l'exercice 2025 afin de réparer cet oubli.
- DÉCIDE que des crédits suffisants sont prévus au budget communal
- DÉCIDE que le Maire est autorisé à signer tous les actes se rapportant à cette délibération.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0



**COMMUNE DE SAINT AUBIN DES PREAUX**  
**PROCÉS VERBAL DE LA SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2025**

**9. DEL. 2025/07 : ACQUISITION NOUVEAUX ORDINATEURS PORTABLES  
ÉCOLE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les ordinateurs portables de l'école et précise qu'une classe est dépourvue d'ordinateur et que celui de la classe mobile est devenu obsolète. C'est pour cela que nous avons contacter l'entreprise ASSISTECH en charge de la maintenance et du suivi de notre parc informatique afin de vérifier l'état du système informatique de l'école.

Monsieur le Maire présente, au Conseil Municipal, le devis de l'entreprise ASSISTECH d'un montant de 1 454,96 € TTC comprenant les 2 ordinateurs, la garantie 3 ans, l'antivirus et la préparation des portables

Après étude du devis le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ACCEPTE le devis de l'entreprise ASSISTECH comprenant l'achat et les prestations s'y référants d'un montant de 1 454,96 € TTC ;
- DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer ledit devis.

Votant : 10 ; Oui : 10 ; Non : 0 ; Abstention : 0

**5. QUESTIONS DIVERSES :**

- ⇒ Point sur travaux
- ⇒ Logo
- ⇒ Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

À Saint Aubin des Préaux, le 3 avril 2025

Le Maire,  
Daniel HUET

Mme LAMORT Rachel  
Secrétaire de séance

